

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2010

L'an deux mille dix, le dix-sept septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. ALISSE, CHEVY, JOST, MOREL, Adjoint au Maire,
Mmes BERGANTZ, BINDER, BUCHER, DAVID,
M. MUESSER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme RIBAUT représentée par **Mme GRIGNON**
M. MAGNE représenté par **Mr ALISSE**
M. VANDEWALLE représenté par **Mr MOREL**,

Etaient absents :

Mme DORMOIS, Mme FEUVRIER, M. DA SILVA, M. GUILLAUT, M. LEGAY

Secrétaire : M. MOREL

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Avenants au contrat d'assurance GROUPAMA (dommages aux biens et multirisque informatique)
- GrDF (Gaz Réseau Distribution France) : compte rendu annuel d'activité relatif à la distribution de gaz (année 2009)
- Fixation des tarifs des caveaux au cimetière
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs cardiaques et accessoires
- Contrat de Bassin « Yvette amont » 2011-2016
- Convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la commune
- Recensement de la population 2011 :
 - création d'un poste de coordonnateur communal et fixation de la rémunération
 - création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MOREL est désigné secrétaire de séance.

AVENANTS AU CONTRAT D'ASSURANCE CONCLU AVEC GROUPAMA

Madame le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au contrat d'assurance conclu avec GROUPAMA.

Le premier avenant a pour objet de mettre à jour la garantie multirisque informatique au parc informatique actuel.

Le second avenant a pour objet de mettre à jour les garanties dommages aux biens suite aux travaux de restructuration et d'extension réalisés à l'Ecole des Sources.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions d'avenants au contrat d'assurance dommages aux biens, et multirisque informatique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants,
AUTORISE le maire à signer lesdits avenants.

GRDF – COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (ANNEE 2009)

Madame le maire présente le compte-rendu annuel de concession 2009 présenté par Gaz Réseau distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu annuel de concession 2009 présenté par Gaz Réseau distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel de concession présenté par Gaz Réseau distribution France (GrDF).

CIMETIERE : TARIFS DES CAVEAUX

Madame le Maire rappelle que des concessions perpétuelles ont été relevées en 2008 et que plusieurs caveaux ont pu être conservés. Elle propose de fixer un prix de vente pour les places de caveaux existantes auquel s'ajoutera le prix en vigueur des concessions.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente des caveaux comme suit :

Caveau pour 2 places : 800 euros
Caveau pour 3 places : 900 euros
Caveau pour 4 places : 1 000 euros

PRECISE qu'il convient d'ajouter au prix de vente des caveaux le prix en vigueur des concessions.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES, ACCESSOIRES ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Stéphane JOST expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de fournitures pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est

notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de fournitures.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, à notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane JOST précise que la commande de la commune portera sur 1 pack défibrillateur cardiaque automatique avec paire d'électrodes de rechange, une armoire pour installation intérieur et la maintenance du matériel.

CONTRAT DE BASSIN « YVETTE AMONT » 2011-2016

Monsieur ALISSE expose qu'une nouvelle contractualisation pour l'Yvette amont est en phase d'être engagée entre les collectivités de ce bassin versant et :

- la Région Ile-de-France, d'une part ;
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'autre part ;

ceci afin de poursuivre l'effort d'amélioration de la qualité des eaux de l'Yvette engagé lors du précédent contrat (2003-2007) et de répondre aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le précédent Contrat de Bassin a mis l'accent sur l'assainissement des collectivités, ce nouveau Contrat de Bassin devra contribuer aux exigences de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et milieux humides, en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie, dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de constitution de la trame verte et bleue.

Ce nouveau Contrat de Bassin sera porté et coordonné par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, à la demande de la Région Ile-de-France et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour le compte des collectivités locales. Il concernera les années 2011 à 2016. Il sera signé par le Parc naturel régional et par les collectivités du bassin versant.

Vu la politique régionale de l'eau (2008-2012) et le IXème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2007-2012) qui confirment une approche par bassin versant en

accompagnant prioritairement les maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche de Contrat de Bassin ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse autorisant le Parc à assurer la coordination et l'animation d'un nouveau Contrat de Bassin de l'Yvette amont ;

Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des Contrats de bassin de l'Yvette amont et de la Rémarde amont ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des Contrats de Bassin de l'Yvette amont et de la Rémarde amont, à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 6 septembre 2010, explicitant les modalités de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des Contrats de Bassin de l'Yvette amont et de la Rémarde amont à la cellule d'animation ;

Considérant que le contrat de bassin sera rédigé après une étude générale « d'état des lieux » destinée à préciser et hiérarchiser des objectifs concernant l'ensemble des thèmes liés à l'eau : eau potable, eau usée, ruissellement, rivière ;

Considérant les objectifs généraux que se fixe le Contrat de Bassin en terme de gestion globale des eaux du bassin versant de l'Yvette amont, qui sont joints en annexe ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Bassin avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des objectifs généraux tels que ci-annexés ;

DECIDE de s'associer à l'état des lieux sur le bassin versant de l'Yvette amont, mené par la cellule d'animation du Contrat de Bassin, afin de déterminer les problématiques locales et les priorités d'actions ;

INSCRIT en dépense la contribution 2010-2011 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247 euros ;

SOLLICITE auprès des financeurs du Contrat de Bassin l'autorisation de commencer, avant la signature du Contrat de Bassin, les opérations pour lesquelles un fort enjeu relatif à l'amélioration de la qualité du milieu aquatique aura été mis en évidence ;

S'ENGAGE à financer la part « non subventionnable » des opérations et à inscrire au budget de la commune les crédits correspondants ;

S'ENGAGE par ailleurs, à solliciter auprès du Département des Yvelines un « Contrat Eau » afin d'obtenir les financements complémentaires souhaités.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une onction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en désignant un agent en interne ou bien en passant convention avec le centre de gestion.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne assure ce type de mission.

Cet agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante sera facturée par le Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2010 : 55 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition du CIG pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection,

Vu le projet de convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité,

Considérant que l'article 5 du décret du 10 juin 1985 précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer une convention à cet effet avec le centre de gestion,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein de la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 : CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi de coordonnateur communal, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-octobre 2010 à mi-mars 2011,

DECIDE de fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Le coordonnateur communal percevra une rémunération horaire sur la base de l'indice brut 303, indice majoré 295, l'indemnité de résidence.

En outre, le coordonnateur communal recevra 40 euros pour chaque séance de formation.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2011. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier au 28 février 2011.

DECIDE de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- 1,20 euros par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 0,90 euros par formulaire "feuille logement" rempli
- 1,20 euros par formulaire "dossier d'adresse collective" rempli
- 20,00 euros pour la tournée de reconnaissance.

En outre, les agents recenseurs recevront 40 euros pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DAVID informe les membres du Conseil Municipal de la dernière réunion qui s'est tenue avec France Télécom le mercredi 15 septembre au sujet de la desserte du haut débit sur la commune.

Monsieur JOST tient informé le Conseil Municipal des suites de l'instruction dans l'affaire du SICTOM et du SYMIRIS.

Il rappelle plusieurs dates :

- la fête de l'automne le 18 septembre,
- à l'occasion des journées du patrimoine, la commune propose de découvrir les 18 et 19 septembre les travaux réalisés sur le patrimoine communal : l'école, l'église (extérieur et voûte de la nef) et la mairie
- tous les élus sont invités à participer à la virade des élus qui se déroulera à l'occasion du 11^{ème} anniversaire des virades de l'Espoir le dimanche 26 septembre.

Monsieur JOST précise également que le centre de loisirs recherche des animateurs pour l'accueil périscolaire et les journées du mercredi.

La séance est levée à 22 h 40

Affiché le 22 septembre 2010